Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260921-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de B L A I N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Blain, sous la présidence du maire, monsieur Thomas JOUAN.

DATE DE CONVOCATION : 10 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 33 – **PRÉSENTS** : 30 – **REPRÉSENTÉS** : 3 – **ABSENT** : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : Thomas JOUAN, Jacques MARTIN, Rita SCHLADT, Simon LESOUEF, Aurélie LAURENT, Jean-Pierre HAMON, Sylvie POUPART, Dominique LE GALL, Danielle NIAUDET, Marie-Pierre SANSOUCY (LESIMPLE), Katia LAMBIN, Benoit MULLER, Séverine CAILLEAUD, Raphaël GUILLON, Laura CALAMIA, Christian JOULAIN, Isabelle BAGAGLIA, Matthieu PRUAL, Marie-Samuelle VERGER, Hélène LEGRAS, Jean-Baptiste BERNARD, Emmanuelle BOMMÉ, Jérémy MALARY, Marie-Laure FRAUD, James MOUSSU, Christine BAUDOUIN, Jean-Michel MALARY, Jeanne BRIAND, Dominique FILMOTTE et Philippe CAILLON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christophe SORIN (pouvoir à Dominique LE GALL), Claude CHEVALLIER (pouvoir à Thomas JOUAN), Timothée FRYDMAN (pouvoir à Laura CALAMIA).

ÉTAIT ABSENT :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Madame Marie-Samuelle VERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance et a déclaré accepter cette fonction.

OBJET : ***Résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de l'aire de camping - cars***

N° CM / 2026/09/21

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-5 à L.1311-8 ;*

VU *le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;*

VU *le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;*

VU *la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de l'aire de camping-cars entre la commune de Blain et la société Camping-Car Park en date du 13/01/2023 ;*

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260921-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

__VU__ l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Aménagement du territoire et des mobilités en date du 03 septembre 2026 ;

__VU__ la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

__CONSIDÉRANT__ le projet d'aménagement du quai Surcouf mené en partenariat avec le Département de Loire-Atlantique nécessitant la création d'un nouveau parc de stationnement public à proximité du port de Blain,

__CONSIDÉRANT__ que l'article 12 de la convention du 13/01/2023 ; susvisée prévoit qu'elle peut être résiliée de plein droit pour un motif d'intérêt général,

Le conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, __À L'UNANIMITÉ__,

__DÉCIDE__ de résilier la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de l'aire de camping-cars entre la commune de Blain et la société Camping-Car Park en date du 13/01/2023.

Résultat du vote :
Présents ou représentés : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à BLAIN, le 17 septembre 2026,

Le maire,



Thomas JOUAN

La secrétaire de séance,



Marie-Samuelle VERGER

Le maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site internet de la ville de Blain le : 22 SEP. 2026
- la transmission au contrôle de légalité le :

22 SEP. 2026